



Règlement intérieur

Le «karaté club de Cesson» est une école d'arts martiaux.

Son bon fonctionnement concerne tout à chacun.

Le respect, la courtoisie, la sincérité, la loyauté, l'amitié, l'harmonie, la persévérance sont les fondements de la philosophie des arts martiaux.

Le dôjô en est le lieu d'étude. Chacun se devra donc de les appliquer.

L'hygiène corporelle et vestimentaire sera irréprochable.

Les Kimonos seront lavés une fois par semaine.

Des zooris sont fortement conseillées pour les déplacements dans le dôjô.

Les ongles seront coupés très courts.

Il va de soi que chacun veillera aussi à la propreté des lieux et prendra soin du matériel mis à disposition.

Les élèves les plus avancés sont responsables de la discipline et du respect de l'étiquette particulière au dôjô. Un sociétaire qui ne respecterait pas ces règles serait immédiatement exclu sans dommage et intérêt. Il est en effet prouvé que ces comportements et attitudes influent directement sur la pratique et créent un état d'esprit propice à la compréhension des arts martiaux.

Le bureau de l'association peut refuser l'accès au dôjô à toute personne qui par son comportement ou ses propos serait susceptible de nuire à la bonne marche de l'école.

Les débutants sont acceptés tout au long de la saison sportive.

Il n'y a pas de cours dirigés pendant les vacances scolaires.

La saison commence effectivement début septembre et se termine fin juin.

Les parents qui accompagnent les enfants doivent s'assurer que l'enseignant qui assure le cours sera bien présent avant de laisser l'enfant.

Les cotisations sont payables en une seule fois pour la saison sportive.

Les cotisations et licence assurance ne sont en aucun cas remboursables (excepté dans les 7 jours qui suivent l'inscription, mais l'association gardera 20% pour frais de dossier).

Toutes les personnes qui s'entraînent doivent être à jour de leur cotisation, licence et assurance. -1 cours d'essai gratuit est autorisé -.

Règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale de l'association

- Actualisé lors de l'A.G du 25 novembre 2021 -

Lu et approuvé
Signature